



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 1^{er} août 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....8
Exprimés.....8

Date de la convocation : 26/07/2024

Date d'affichage : 26/07/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 1^{er} août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LAYRAL Emmanuel, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel.

PROCURATION : SENTRY Michel a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2024-9

DELIBERATION N°2024-9-4

Finances Publiques – Autres – Frais de fonctionnement école – 2023/2024

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui précise que « *lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* » ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes de Roquefort-sur-Soulzon, de Saint-Jean d'Alcapiès, de Tournemire, du Viala-du-Pas-de-Jaux ;

Considérant que l'année scolaire 2023-2024 est terminée, les frais de fonctionnement peuvent être calculés ;

Considérant donc que la participation aux frais de fonctionnement 2023-2024 pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves scolarisés et domiciliés s'élève à :

- Commune de Roquefort-sur-Soulzon = 892.12€
- Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul = .8 413.49..€
- Commune de Tournemire = 5 737.12.€;
- Commune du Viala-du-Pas-de-Jaux = .892.12.€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,

- **Accepte** de demander aux communes susvisées, à savoir Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire et le Viala-du-Pas-de-Jaux pour l'année scolaire 2023-2024, le reversement des frais de fonctionnement de l'école Marcel Pagnol à Saint-Jean d'Alcas calculés ci-dessus ;
- **Autorise** le maire à signer les documents s'y rapportant.

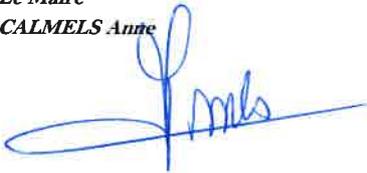
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 août 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 12 août 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.